

Après quelques délibérations, l'Orateur, M. Michener, rendit la décision suivante, comme en fait foi la page 123 du volume 1 des *Débats* de 1957-1958:

• (4.30 p.m.)

Il n'y a rien au *Feuilleton* qui puisse empêcher la discussion de cette affaire. La commission royale n'est pas une cour d'archives, de sorte que les questions qui lui sont soumises ne sont pas *sub judice*. Par conséquent, je ne vois aucune raison pour laquelle l'honorable député ne pourrait pas discuter cette question.

D'après les précédents, si la question présentée à la Chambre est à ce moment-là devant un tribunal appelé à rendre une décision et un jugement à son sujet et que la décision n'a pas été rendue ou, l'ayant été, a fait l'objet d'un appel, il semble que l'affaire soit *sub judice*. D'autre part, si l'affaire a simplement été déferée, pour fins d'étude et de rapport, à une commission n'ayant pas été priée de rendre une décision ou non autorisée à le faire—autrement dit, si, une fois le rapport présente, il appartient au gouvernement d'y donner suite—elle n'est pas *sub judice*.

Lorsque, durant la période des questions, un député a posé une question soulevant des doutes dans mon esprit, car elle semblait traiter peut-être directement de témoignages rendus à la commission, je me suis souvenu alors d'une décision de monsieur l'Orateur Macdonald qui, dans la mesure où j'ai pu m'en assurer, fut la dernière décision rendue à ce sujet. La voici:

Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déferées à une commission royale. Je décide, d'autre part, qu'il ne doit être fait aucune mention des délibérations ou des constatations de la commission royale, ni des témoignages qui y sont déposés avant que ladite commission ait présenté son rapport.

Il s'agit là, bien entendu, d'une chose dont nous devons nous inspirer, d'une décision de monsieur l'Orateur Macdonald, dont nous devons tenir compte. Ce n'est pas facile pour la présidence de décider, au moment où un député prend part au débat, s'il traite effectivement ou non des témoignages rendus. Le député de Peace-River (M. Baldwin) n'avait pas tout à fait tort lorsqu'il a parlé de témoignages rendus devant la Commission royale d'enquête et pouvant porter sur une ou sur des questions accessoires, non essentielles peut-être. Je me souviens que le témoin devant la commission a discuté accessoirement d'un sujet non absolument essentiel à l'affaire dont la commission est saisie. Nous ne devrions pas, selon moi, empêcher les députés de parler de la question faisant accessoirement l'objet du témoignage de cette personne.

[M. l'Orateur.]

A mon avis, et je le répète, les députés devraient tenir compte de la décision de l'Orateur Macdonald, selon laquelle nous ne devrions pas examiner les témoignages mêmes. De toute façon, le député de Royal a déclaré que ce n'était pas la teneur de son apport au débat de cet après-midi. J'estime donc que la discussion actuelle ne convient pas à une question pendante devant les tribunaux et je considère comme irrecevable le rappel au Règlement du ministre des Travaux publics.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, cette discussion même est, à mon sens, un apport à la jurisprudence de cet endroit et à la façon dont les débats sont menés. Elle cadre très bien avec la théorie que j'essaie d'énoncer. Aucun de nous, je le répète, ne peut se dissocier des questions fondamentales. Tous tant que nous sommes, les membres des banquettes ministérielles et les députés d'arrière-ban, doivent être mis sur la sellette. Ceux qui font assaut de belles paroles au sujet de nouvelles politiques doivent interpréter leur philosophie, puisqu'ils l'ont énoncée, à la lumière de leurs théories et de leurs actions.

De toute évidence—et des personnes prenant la parole devant d'autres assemblées ont dit la même chose—nous devons nous attendre aux ripostes—en fait, nous devrions nous en réjouir—des débats politiques légitimes; mais nous devons tous nous conduire de façon à être au-dessus de tout soupçon. A mon sens, en songeant aux écarts de conduite qui ont donné lieu à cette enquête, nous ne devons pas oublier que la moralité publique ne se borne pas à la chambre à coucher; la moralité publique fait partie intégrante de toutes les actions de l'homme public; la moralité publique est une chose pertinente en cette Chambre; la moralité publique est étroitement liée à tous nos mobiles, toutes nos initiatives comme hommes politiques—elle est même étroitement liée à toutes nos tactiques.

La moralité publique est en jeu dans les tactiques que l'on emploie. Nous devrions nous en souvenir tandis que certains d'entre nous accomplissent leur sinistre besogne. Je me demande si tout ce que certains auront à leur acquis, à la fin de leur mandat, sera de s'en être tirés indemnes et sans souillure. Quelle piètre victoire que celle-là! Jacques Barzin, à qui l'on demandait un jour ce qu'il avait fait pendant sa carrière, répondit: «J'ai survécu». Sera-ce tout ce que nous pourrions dire plus tard? Que nous avons survécu? Il est difficile d'arrêter, une fois lancée, une rumeur portant atteinte à la réputation d'autrui. L'habitude du scandale est difficile à vaincre. Nous sommes à une époque où il y a lieu de se demander si l'honnêteté dans la vie publique n'est pas en baisse.